

**BILAN DES DÉBATS ET VOTES DE LA COMMISSION SPÉCIALE (1^{er}-3 juin 2021)
EN VUE DE LA 3^e LECTURE DU PJJ BIOÉTHIQUE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

- Article 1er : ouverture de l'assistance médicale à la procréation (AMP) sans motif médical au couple HF, au couple de femmes et à la femme non mariée ; prise en charge de toutes AMP par l'assurance maladie ; double don de gamètes.
- Article 2 : autoconservation des gamètes sans motif médical ; prise en charge du recueil par l'assurance maladie.
- Article 3 : ouverture de la possibilité d'accéder aux informations non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pour les personnes issues d'un don ; l'accord du conjoint n'est plus nécessaire pour donner ses gamètes ; dans les départements où il n'y a ni centre public ni centre privé à but lucratif exerçant cette activité, les centres privés à but lucratif peuvent prélever et conserver des gamètes.
- Article 4 : création d'un mode de filiation pour les AMP avec tiers-donneur par déclaration anticipée de volonté devant notaire (la conséquence étant la création d'une double filiation maternelle) + rétroactivité de cette mesure pour celles qui ont eu recours à cette pratique avant la présente loi à l'étranger.
- Article 4bis : retranscription, au cas par cas, de la filiation d'intention des enfants nés de GPA à l'étranger
- Articles 14 à 17 : distinction entre le régime juridique des embryons et celui des cellules souches embryonnaires ; recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines sur simple déclaration ; autorisation de créer des embryons transgéniques ; autorisation de modifier un embryon animal par adjonction de cellules humaines (chimères animal-homme) et des gamètes artificiels, y compris à partir de cellules iPS (= *cellules de peau par exemple*)
- Article 20 : *suppression du motif de détresse psycho-sociale pour l'IMG (mais parce qu'il est déjà utilisé par assimilation à une cause médicale : 25% des cas d'IMG pratiquée) ; maintien de la suppression de la semaine de réflexion avant une IMG et de la suppression de l'accord parental pour une mineure.*

Ont été rejetés :

La PMA pour les personnes trans

La PMA post-mortem

La ROPA

Pas de nouvelle tentative :

DPI-A